



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



Fiche d'identification du standard

Nom du standard	Zone de revitalisation rurale
Description du contenu	<p>Le standard de données porte sur les zones de revitalisation rurales (ZRR).</p> <p>Les zones de revitalisation rurale s'étendent sur environ 14 000 communes et représentent 5 millions d'habitants. Elles présentent des caractéristiques constantes d'une faible densité démographique et d'une vulnérabilité économique, qu'il convient de compenser. C'est pourquoi les politiques publiques se sont engagées dans un dispositif de mesures favorisant le maintien ou la création d'activités économiques et de services. Le dispositif comprend des mesures en faveur des entreprises, des professionnels de santé et des organismes d'intérêt général. Il a pour vocation le maintien et le développement dans la durée des activités économiques dans des territoires considérés comme vulnérables sur les plans démographique et économique.</p> <p>Les ZRR sont des zones à fiscalité propre dont le périmètre doit remplir les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) La commune est membre d'un EPCI à fiscalité propre,2) La densité démographique de l'arrondissement ou du canton n'excède pas 5 habitants au km² (ZRR à très faible densité), ou la densité démographique de l'arrondissement n'excède pas 33 habitants au km² (ZRR à faible densité), ou la densité démographique du canton ou du territoire recouvert par l'EPCI n'excède pas 31 habitants au km² (ZRR à faible densité),3) Au moins un des critères socio-économiques suivants est satisfait : déclin de la population, déclin de la population active, forte proportion d'emplois agricoles. <p>Un arrêté officiel préparé par la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) établit périodiquement la liste des communes classées en ZRR. Ce dispositif a été créé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995.</p> <p>La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux stipule, dans son article 2 - II – point 1 que le dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) fasse l'objet en 2009 d'une évaluation.</p>
Thème principal	Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115 : <ul style="list-style-type: none">– Limites– Économie
Lien avec un thème INSPIRE	Sans objet
Zone géographique d'application du standard	France entière (France métropolitaine et départements d'outre-mer)
Objectif des données standardisées	<p>Les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont définies par une liste de noms de communes parue dans un arrêté au journal officiel. L'intérêt du présent standard de données COVADIS est de proposer une géolocalisation unique et homogène de cette information.</p> <p>Les ZRR sont présentes dans le patrimoine de données de plusieurs services des deux ministères mais dans des formes hétérogènes. L'enjeu de ce standard est d'homogénéiser les pratiques mais aussi de proposer des spécifications aussi stables dans le temps que possible.</p> <p>Les cas d'utilisation des données ZRR sont assez simples :</p> <ul style="list-style-type: none">• Savoir si une commune donnée est classée en ZRR• Connaître la répartition spatiale des zones de revitalisation rurale sur le territoire (à des fins de cartographie, portrait et analyse territoriale)
Type de représentation spatiale	Données tabulaires L'arrêté de classement des communes en ZRR se contente de fournir la liste des noms des communes classées en ZRR. Les ZRR peuvent être qualifiées comme des données tabulaires indirectement localisées. Il suffit d'utiliser un référentiel géographique administratif pour produire à partir de ce tableau de données un fichier de données géographiques.
Résolution, niveau de référence	Données moyennement denses c'est à dire de niveau départemental voire interdépartemental Résolution appropriée : 200 000